

Le SPANC :

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Saint-Gervais développe et favorise depuis de nombreuses années son réseau d'assainissement collectif (égout) afin de progresser dans la collecte des eaux usées acheminées vers la station d'épuration.

Cependant de nombreux foyers disposent encore de leur propre installation d'assainissement individuel.

En 2012, la loi sur l'eau impose la vérification de toutes ces installations.

Cette obligation réglementaire, devant être prise en compte par la municipalité, celle-ci a dû créer un nouveau service : le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Ce service a été créé par une délibération du 14 décembre 2005, en collaboration avec la commune des Contamines Montjoie. Dans le cadre d'une mutualisation des moyens, les frais de fonctionnement de ce nouveau service sont donc répartis entre les 2 communes par convention. Le SPANC est opérationnel depuis l'automne 2008

Le rôle de ce service est de réaliser un recensement complet des installations autonomes existantes, de les diagnostiquer, conseiller les usagers sur les entretiens à apporter à leurs ouvrages (vidanges des fosses, nettoyage des dégraisseurs, ...) ou les travaux nécessaires à réaliser pour leur bon fonctionnement, et éviter ainsi les risques possibles de pollution. Le SPANC suit les travaux neufs d'assainissement non collectif, du permis de construire à la réalisation des installations.

Les personnes concernées par ce service sont donc toutes celles qui ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement collectif.

Une réunion publique de présentation sera organisée dans le courant du mois de décembre 2008 afin d'informer les usagers sur le fonctionnement et la réglementation du SPANC.

Déroulement des contrôles

- On pourra distinguer deux types d'interventions :
- celles occasionnées lors d'une construction neuve de bâtiment nouveau
 - celles occasionnées par des installations existantes

Dans tous les cas l'utilisateur est responsable de l'entretien des ouvrages et le propriétaire est responsable de la conception, de la réalisation et de la réhabilitation des ouvrages d'assainissement non collectif.

Pour l'installation neuve :

Dans un premier temps : le propriétaire décide de la filière technique à mettre en place, avec le plus souvent une étude de sol préalable. Le SPANC vérifie la cohérence du choix de l'installation d'assainissement non collectif, en fonction des caractéristiques du sol et du terrain, par rapport au nombre de pièces principales de l'habitation (chambre, cuisine, WC, salle de bain): c'est le **contrôle de conception et d'implantation**.

Dans un second temps, le technicien vérifiera la réalisation des travaux demandés lors du contrôle de conception et d'implantation. La vérification est effectuée avant recouvrement des ouvrages : c'est le **contrôle de bonne exécution**.

Pour les installations déjà existantes :

le technicien réalise un état des lieux : il vérifie la qualité de conception, l'usure des ouvrages : c'est le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien. Un croquis de l'installation est réalisé lors de la visite pour permettre une meilleure lecture du rapport et servir de base aux visites périodiques.

Dans la mesure où l'installation est polluante et non réglementaire, il convient, à l'identique des installations neuves, de réaliser une réhabilitation,

selon la même procédure.

Pour les deux types d'intervention citées une vérification périodique sera effectuée tous les 4 ans afin de suivre dans le temps l'efficacité de l'installation ainsi que son bon entretien (vidange de fosse, nettoyage du bac dégraisseur et destination des matières vidangées).

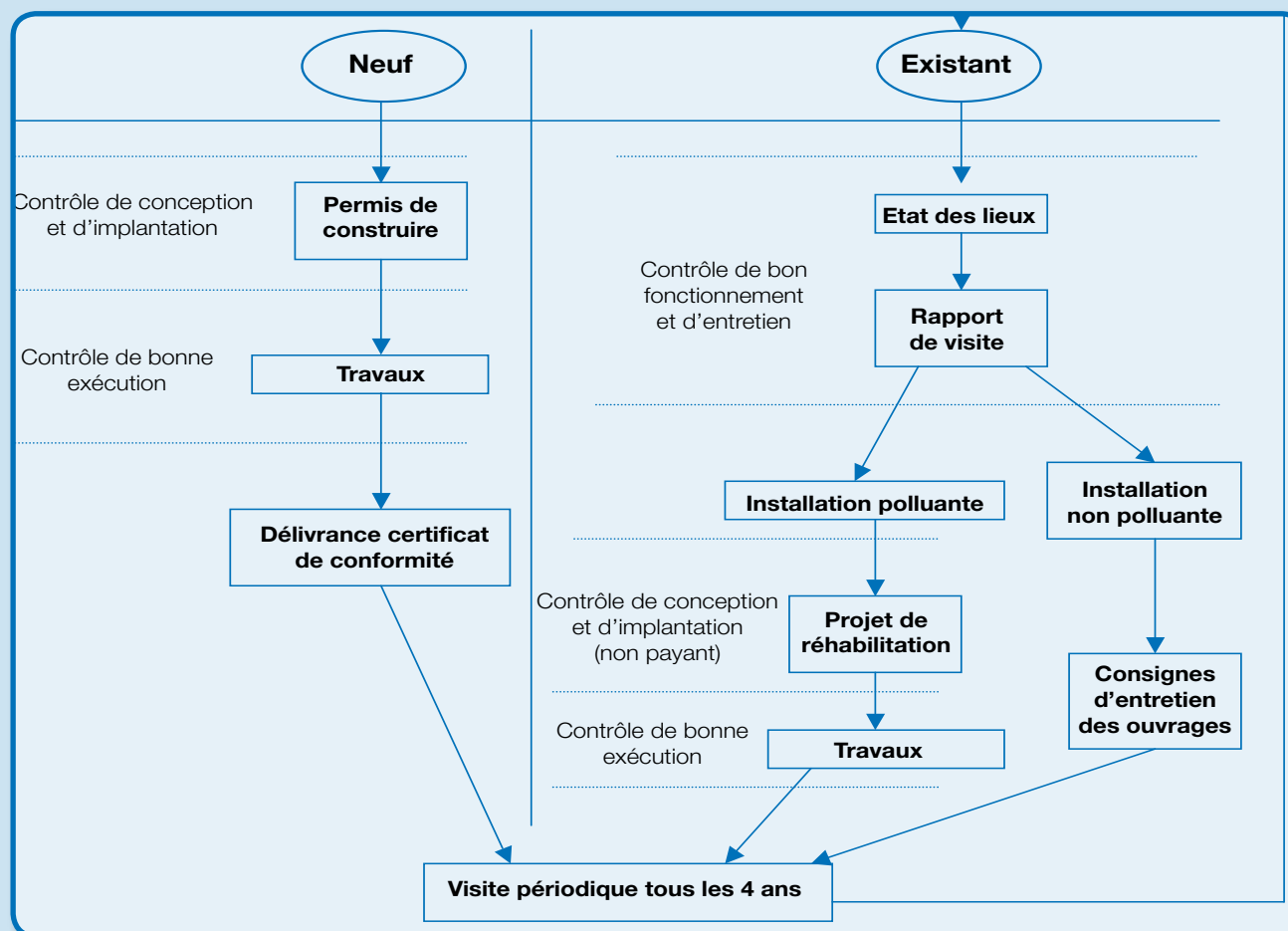
Un service financé par des redevances

Le SPANC est considéré comme un SPIC (service public industriel et commercial). A ce titre, ce service ne peut fonctionner que par la redevance faite aux usagers.

Il faut distinguer trois types de redevances facturées :

- Contrôle de conception et d'implantation
- Contrôle de bonne exécution des travaux
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Le SPANC est un **service public obligatoire** qui n'a pas pour objectif de faire de la répression, mais bien d'établir une meilleure maîtrise des ouvrages d'assainissement non collectif afin de préserver notre environnement.



Aménagement du "carrefour du Terminus" au Fayet

La conception de cet aménagement est basée sur trois axes principaux :

- créer un espace vert au milieu de la ville
- intégrer le passage du tramway du Mont-Blanc au centre de l'aménagement
- rendre lisible les axes de circulation dans ce secteur

Les travaux de ce secteur ont débuté début septembre 2008 pour une fin de chantier au début décembre 2008. La réalisation des espaces verts de cet aménagement est effectuée par les services municipaux.

